



Direction de l'Urbanisme

La Maire de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-19 et R.123-46-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 Juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu la demande de permis de construire **PC 075 115 18 V0016** déposée le 05 avril 2018 auprès des services de la Ville de Paris par la société SAS PARIS 15 VAUGIRARD LOT A, représentée par Messieurs Christophe BACQUE et Bruno ANDRADE, domiciliée – 17-19 rue Michel le Comte 75003 PARIS concernant le **lot A** situé dans le projet de restructuration des ateliers Vaugirard à Paris 15^{ème} arrondissement ;

Vu la demande de permis de construire **PC 075 115 18 V0017** déposée le 05 avril 2018 auprès des services de la Ville de Paris par la société SCCV PARIS 15 VAUGIRARD LOT C, représentée par Messieurs Bruno ANDRADE et Christophe BACQUE, domiciliée – 17-19 rue Michel le Comte 75003 PARIS concernant le **lot C** situé dans le projet de restructuration des ateliers Vaugirard à Paris 15^{ème} arrondissement ;

Vu la décision prise par la formation d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable n° F-011-18-C-0052 en date du 07 août 2018 soumettant à étude d'impact à la suite de la demande d'examen au cas par cas les lots A et C situés dans l'opération de restructuration des ateliers Vaugirard à Paris 15^{ème} arrondissement et objets des permis de construire PC 075 115 18 V0016 et PC 075 115 18 V0017 ;

ARRÊTE

Article premier : Pendant 33 jours consécutifs, du lundi 24 juin 2019 à 8h30 au vendredi 26 juillet 2019 à 17h00, il sera procédé à une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance de deux permis de construire portant sur les lots A et C du projet des ateliers Vaugirard dans le 15^{ème} arrondissement de Paris, qui ont fait l'objet d'une actualisation de l'étude d'impact.

Article 2 : Cette participation du public par voie électronique a pour objet les demandes de permis de construire portant sur les lots A et C situés dans le projet de restructuration des ateliers Vaugirard. Le projet des ateliers Vaugirard constitue une opération d'aménagement sur un site appartenant à la RATP, situé 222-224 rue de la Croix-Nivert dans le 15^{ème} arrondissement de Paris.

Le lot A a pour objet la construction d'un bâtiment en R+6 comprenant 97 logements, 3 commerces, 1 serre en toiture et 1 équipement petit enfance, sur 2 niveaux de sous-sol comprenant des emplacements de stationnement. La surface créée est de 7 964 m² pour une surface de terrain de 2 587 m².

Le lot C a pour objet la construction de 34 logements en R+10 au-dessus de l'Atelier de Maintenance des Equipements des trains. La surface créée est de 3 149 m² pour une surface de terrain de 18 605 m².

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation par voie électronique sera publié quinze jours avant le début de la consultation du public dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également affiché à la mairie du 15^{ème} arrondissement de Paris, à proximité du projet et sera également mis en ligne sur le site internet de la Ville de Paris (paris.fr).

Article 4 : Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable sur le site dédié : <http://ateliers-vaugirard.participationpublique.net>

Un registre dématérialisé sera disponible sur le même site internet afin de recueillir les observations et propositions du public, pendant la durée de la participation du public par voie électronique mentionnée à l'article premier.

Article 5 : Le dossier de participation du public par voie électronique sera également mis à la disposition du public, sur support papier, pendant toute la durée mentionnée à l'article premier, à la mairie du 15^{ème} arrondissement, 31 rue Pecelet, 75015 Paris, ouverte les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 17h, les jeudis 27 juin et 4 juillet de 8h30 à 19h30, les jeudis 11, 18 et 25 juillet de 8h30 à 17h (les bureaux sont fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Article 6 : Pendant la durée de la participation du public par voie électronique, un poste informatique sera mis à la disposition du public à la mairie du 15^{ème} arrondissement, aux heures d'ouverture mentionnées à l'article 5, afin de permettre un accès au dossier sous forme dématérialisée et au registre dématérialisé.

Article 7 : Le dossier de participation électronique comporte notamment une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et des collectivités territoriales intéressées par le projet. Cette étude d'impact et ces avis sont joints au dossier de la participation électronique qui sera mis à la disposition du public en mairie du 15^{ème} arrondissement.

Article 8 : À compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des renseignements sur le dossier peuvent être demandés, et des observations ou questions sur le projet peuvent être adressées auprès de la Ville de Paris – Direction de l'Urbanisme – Service de l'aménagement – 121 avenue de France – CS 51388 – 75639 Paris Cedex 13 ainsi qu'à l'adresse mail suivante : DU-PPVE-ateliersvaugirard@paris.fr

Article 9 : La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte sera publiée, pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique.

Article 10 : La personne responsable du projet pour le lot A est la société SAS PARIS 15 VAUGIRARD LOT A, représentée par Messieurs Christophe BACQUE et Bruno ANDRADE , domiciliée -17-19 rue Michel le Comte 75003 PARIS.

La personne responsable du projet pour le lot C est la société SCCV PARIS 15 VAUGIRARD LOT C, représentée par Messieurs Bruno ANDRADE et Christophe BACQUE, domiciliée -17-19 rue Michel le Comte 75003 PARIS.

Article 11 : L'autorité compétente pour statuer sur les demandes de permis de construire et les délivrer par arrêté est la Maire de Paris.

Article 12 : Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le **28 MAI 2019**

Pour la Maire de Paris et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme



Claude PRALIAUD